



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-002-2016-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-04-27-027 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte gauche du bâtiment B de l'immeuble sis 2 square Amicie Lebaudy à Paris 20ème. (2 pages) Page 3
- IDF-2016-04-29-004 - ARRETE N° DOSMS-2016-105 Portant changement de gérance de la société AMBULANCES JACK SAS (93000 Bobigny) (2 pages) Page 6
- IDF-2016-04-29-003 - ARRETE N° DOSMS-2016-106 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE (92600 Asnières) (3 pages) Page 9
- IDF-2016-04-29-005 - ARRETE N° DOSMS-2016-107 Portant changement de gérance de la société AMBULANCES D'EZANVILLE (95440 Ecouen) (2 pages) Page 13
- IDF-2016-04-27-024 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur cour, 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 6 rue de l'Avre à Paris 15ème. (2 pages) Page 16
- IDF-2016-04-27-026 - Décision n°16-191 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (SLD) au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil (4 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2016-04-27-025 - Arrêté listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contribution publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de 2016 (3 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2016-04-06-006 - Arrêté fixant le contenu d'une demande de certificat de projet en région île-de-France (5 pages) Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-27-027

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé au 1er étage porte gauche du
bâtiment B
de l'immeuble sis 2 square Amicie Lebaudy à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15110323

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage porte gauche du bâtiment B de l'immeuble sis 2 square Amicie Lebaudy à Paris 20^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage porte gauche du bâtiment B de l'immeuble sis 2 square Amicie Lebaudy à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur ROHEL Pierre, propriété de la Fondation de Madame JULES LEBAUDY domiciliée 8 rue de Cronstadt à Paris 15^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 susvisé qu'une odeur nauséabonde se dégage depuis les parties communes et dans le logement ; que le logement est sale et encombré d'objets divers, notamment des cartons, journaux, vêtements, bouteilles en verre vides, boîtes de conserve entamées, déchets putrescibles et fermentescibles ; que des blattes sont présentes dans le logement et que l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique présente un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur ROHEL Pierre de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage porte gauche du bâtiment B de l'immeuble sis 2 square Amicie Lebaudy à Paris 20^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROHEL Pierre.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-004

ARRETE N° DOSMS-2016-105

Portant changement de gérance de la société

AMBULANCES JACK SAS

(93000 Bobigny)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-105
Portant changement de gérance de la société AMBULANCES JACK SAS
(93000 Bobigny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91.1720 du 07 juin 1991 portant agrément, sous le n° 93/TS/274 de la société AMBULANCES JACK SARL sise 256, avenue Louis Aragon à Bobigny (93000) ayant pour gérante madame Joelle VITRE ;

VU l'arrêté n° 2012-2397 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France du 21 août 2012 portant changement de forme juridique et de dénomination sociale de la société AMBULANCES JACK SARL sise 256, avenue Louis Aragon à Bobigny (93000) qui devient la société AMBULANCES JACK SAS avec pour président monsieur Stefan MIRKOVIC ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Sandrine RICHOL relatif au changement de gérance de la société AMBULANCES JACK SAS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandrine RICHOL est nommé présidente de la société AMBULANCES JACK SAS sise 256, avenue Louis Aragon à Bobigny (93000) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 29/04/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-003

ARRETE N° DOSMS-2016-106

Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES
HAUTS DE SEINE
(92600 Asnières)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-106
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE
(92600 Asnières)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-598 du 06 octobre 2009 portant agrément, sous le n° 92 09 14 de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE, sise 45, rue de Tilly à Colombes (92700) dont la gérante est madame Angèle EHOUE ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-695 du 16 novembre 2009 portant changement de gérance, sous de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE, avec pour nouveau gérant monsieur Eric GNANGUI ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n° 2010-518 du 18 octobre 2010 portant changement d'adresse, de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE, du 45, rue de Tilly à Colombes (92700) au 4, rue Maurice Laisney à Asnières (92600) ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n° 2011-352 du 08 août 2011 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE, avec pour nouvelle gérante madame Dominique TERRIS ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n° 2013-287 du 09 décembre 2013 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE, avec pour nouveau gérant monsieur Kangni Edem TRENOU ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 16 MARS 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES HAUTS DE SEINE dont le gérant est monsieur Kangni Edem TRENOU est autorisée à transférer ses locaux du 4, rue Maurice Laisney à Asnières (92600) au 1-3, rue Mortinat à Asnières (92600).

Le local de désinfection est situé 40, rue Pierre Bérégovoy à Clichy (92110)

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 29/04/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Sabrina SAHLI



Immeuble l'Européen, 5-7 promenade Jean Rostand-93005 Bobigny Cedex
Standard : 01 41 60 70 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-005

ARRETE N° DOSMS-2016-107

Portant changement de gérance de la société

AMBULANCES D'EZANVILLE

(95440 Ecouen)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-107
Portant changement de gérance de la société AMBULANCES D'EZANVILLE
(95440 Ecouen)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-35 du 18 avril 2008 portant agrément, sous le n° 95-08-196 de la société AMBULANCES D'EZANVILLE. sise 23, rue de la Fraternité à Ezanville (95460) ayant pour gérant monsieur Antonio CORREIA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-204 du 28 octobre 2009 portant changement de gérant avec pour nouveau gérant monsieur Sertorio GOMES ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile de France n° 2011-19 en date du 8 février 2011 portant transfert des locaux de la société AMBULANCES D'EZANVILLE du 23, rue de la Fraternité à Ezanville (95460) au 54, rue du Maréchal Leclerc à Ecouen (95440) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Alexandre XAVIER, relatif au changement de gérance de la société AMBULANCES D'EZANVILLE;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alexandre XAVIER est nommé gérant de la société AMBULANCES D'EZANVILLE, sise 54, rue du Maréchal Leclerc à Ecouen (95440) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 29/04/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/ La Responsable du service
régional des transports sanitaires

Signé

Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-27-024

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur cour, 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 6 rue de l'Avre à Paris 15ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16040246

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur cour, 2^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 6 rue de l'Avre à Paris 15^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment sur cour, 2^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 6 rue de l'Avre à Paris 15^{ème}, occupé par Madame PYOT Sylvie, propriété de la Banque de France/Direction de l'Immobilier et des Services Généraux, 19-1115 Immeubles locatifs, situé 31 rue Croix des Petits Champs 75049 Paris cedex 01 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 susvisé que le logement est sale, que dans toutes les pièces, des débris jonchent le sol, favorisant la prolifération d'insectes (cafards, moucheron) ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame PYOT Sylvie de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur cour, 2^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 6 rue de l'Avre à Paris 15^{ème}.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

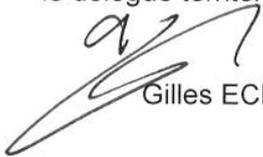
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PYOT Sylvie, occupante.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2016**¹
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 le délégué territorial de Paris


 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-27-026

Décision n°16-191 renouvelant l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de longue durée (SLD) au profit du
Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-191

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA n°2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU les arrêtés n°15-585 du 10 juillet 2015 et n°16-041 du 10 février 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL (EJ 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins longue durée (SLD) sur le site du CENTRE GERIATRIQUE LONG SEJOUR « LES ORMES », 13 place Jean Mermoz - 93370 Montfermeil (ET 930816962) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 7 avril 2016 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifié de l'offre de soins, pour l'activité de soins de longue durée (SLD) sur le territoire de santé de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil est un établissement public de santé pluridisciplinaire situé dans le bassin Sud-Est du territoire de santé de la Seine-Saint-Denis, zone caractérisée par un phénomène de vieillissement de la population plus marqué qu'à l'échelle départementale et nationale ;

que le promoteur détient, sur le site des Ormes, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation gériatriques en hospitalisation complète (66 lits) et en hospitalisation de jour (8 places), de médecine en hospitalisation complète (23 lits) et en hospitalisation partielle de jour (1 place) et de soins de longue durée (SLD) ; que le site dispose d'une consultation gériatrique, une consultation mémoire labellisée et une équipe mobile de géronto-psychiatrie et de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée a une date de fin de validité fixée au 3 août 2016 ;

que, suite au dépôt de son dossier d'évaluation, le promoteur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de son autorisation ;

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint l'établissement de déposer un dossier de renouvellement aux motifs que le taux de patients hébergés en chambre double (32,5%) était trop élevé, que la proportion des patients ayant besoin de soins médicaux techniques importants (SMTI) était particulièrement faible (12%), ce qu'a confirmé le nombre important de sortie par retour à domicile (19,5%) et que le dossier d'évaluation ne précisait pas le nombre de journées réalisées et la file active de patients pris en charge ;

CONSIDERANT que le GHI du Raincy-Montfermeil exploite actuellement 43 places de soins de longue durée ; que l'activité s'est élevée à 14 498 journées au cours de l'année 2014, pour un taux d'occupation de 92% ;

que cette activité fait partie intégrante du pôle de gériatrie de l'établissement et bénéficie de sa filière, labellisée en 2015 par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale, dédiée à l'activité de SLD, est composée d'1,2 ETP de gériatre ; que 4 ETP d'infirmier, 14 ETP d'aide-soignant, 0,5 ETP de kinésithérapeute, 0,5 ETP de psychologue et 0,3 ETP de psychomotricien composent l'équipe paramédicale ;

que la permanence des soins est assurée par un médecin de garde pour tout le site des Ormes, présent jusqu'à minuit, puis par un médecin d'astreinte de minuit à 8h ;

CONSIDERANT que, concernant le taux de SMTI, il est estimé à 41,86% au 8 juillet 2015 et que le promoteur s'est fixé pour objectif d'atteindre 50% d'ici janvier 2017 ; que la population accueillie serait ainsi globalement conforme à la population attendue dans une unité de soins de longue durée ;

par ailleurs, que le promoteur a indiqué, concernant le taux de retour à domicile important pour une unité de SLD, qu'il incluait les résidents intégrant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Ormes ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à réduire la capacité de 2 lits, ce qui permettra de créer deux chambres individuelles supplémentaires ; qu'ainsi l'unité comprendra, à terme, 5 chambres doubles (au lieu de 7) et 31 chambres individuelles (au lieu de 29), pour un total de 41 patients accueillis, et que le ratio de patients en chambre double passera de 32,5% à 24,3% ;

que cette opération, qui va permettre d'accueillir des résidents en fin de vie et un meilleur accueil de leur famille, ne nécessitera pas de travaux particuliers et sera réalisé immédiatement après la notification de la présente décision ;

CONSIDERANT que le promoteur a répondu aux motifs de l'injonction ;

CONSIDERANT que cette unité de soins de longue durée, opérationnelle depuis plusieurs années et inscrite dans son environnement, permet de faire face aux besoins de la population du bassin concerné ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du CENTRE GERIATRIQUE LONG SEJOUR « LES ORMES », 13 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil, est **renouvelée** au profit du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit 5 ans à compter du 4 aout 2016.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-04-27-025

Arrêté listant les personnes morales de droit privé
habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contribution
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire au titre de 2016

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté

listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire
au titre de 2016

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe du directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête

Article 1^{er}

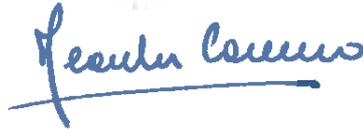
La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2016 est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Annexe

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
75	PARIS	LE CHAINON MANQUANT		Oui
75	PARIS	LAZARE	oui	
77	MELUN	NOUS PEUPLE DU MONDE	oui	
77	PONTAULT COMBAULT	EMPREINTES	oui	
78	MONTIGNY LE BRETONNEUX	BOUTIQUE ALIMENTAIRE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	oui	
92	NANTERRE	DIR EL KHEIR	oui	
94	CRETEIL	ASSOCIATION MISS OUMY A CŒUR OUVERT SOLIDARITE INTERNATIONALE	oui	

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-04-06-006

Arrêté fixant le contenu d'une demande de certificat de
projet en région île-de-France

Le présent arrêté fixe pour la région Île-de-France le contenu d'une demande de certificat de projet.

Le certificat de projet vise à simplifier et à sécuriser les porteurs de projets en leur donnant une visibilité sur les règles dont relève l'installation ou le projet envisagé, en fonction de ses caractéristiques et de son implantation, sur les procédures qui en découlent, sur les principales étapes de l'instruction qu'ils devront suivre et sur les pièces à fournir dans le cadre de ces procédures.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant le contenu d'une demande de certificat de projet en région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'un certificat de projet, notamment le 5° du I de l'article 1 ;

Vu le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet, notamment le I de l'article 1 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le contenu de la demande d'un certificat de projet prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée comprend, outre les éléments définis au premier alinéa du I de l'article I du décret 20 mars 2014 susvisé, les informations suivantes :

- le montant des investissements directs nécessaires à la réalisation du projet ;
- le nombre d'emplois directs créés et/ou préservés par le projet ;
- une analyse succincte de l'effet d'entraînement économique généré par le projet ;

Article 2 : La demande de certificat de projet est présentée après renseignement du formulaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfetures de département de l'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 6 AVR. 2016

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO

Nature du projet, objectifs, étapes prévues pour sa réalisation, fonctionnement en phase exploitation :

Précisez notamment :

- s'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'une extension d'un projet existant
- si ce projet s'inscrit dans un programme de travaux plus vaste (ex : installation d'une entreprise prévue en parallèle de la création d'une zone d'activité commerciale avec adaptation de voirie, ...)
- les activités prévues, notamment si le projet prévoit la réalisation de surfaces commerciales, la surface de vente
- s'il s'agit d'un établissement recevant du public, notamment établissement de santé
- l'emprise totale du projet, la surface de plancher, l'emprise au sol, la hauteur et la programmation du projet,
- si le projet nécessite un défrichement (surface)
- la surface imperméabilisée et le bassin versant concerné
- si le projet nécessite affouillement ou exhaussement du sol
- si le projet nécessite des travaux de démolition (nature, surface, hauteur, ...)
- pour un établissement à but touristique : capacité d'accueil (emplacements, habitations, chambres, ...)
- en cas de construction annexe d'un parking : nombre de places de stationnement et modalités prévues
- pour une installation industrielle : les produits chimiques utilisés, les process, ...
- pour un élevage : les effectifs concernés, la gestion des effluents, ...
- les délais de réalisation envisagés

...

3. Justification de l'intérêt majeur pour l'activité économique

Préciser le montant des investissements directs nécessaires à la réalisation du projet :

Indiquer le nombre d'emplois directs créés et/ou préservés par le projet :

Expliquer l'effet d'entraînement économique généré par le projet :

4. Localisation du projet

Adresse postale du projet :

Coordonnées géographiques :

Long. $\underline{\quad}^{\circ} \underline{\quad}' \underline{\quad}'' \underline{\quad}$

Lat. $\underline{\quad}^{\circ} \underline{\quad}' \underline{\quad}'' \underline{\quad}$

N° de(s) parcelle(s) :

En cas de défrichement superficie défrichée par parcelle :

5. Caractéristiques de la zone d'implantation du projet

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Savez-vous si la commune d'implantation est dotée d'un document d'urbanisme ? Si oui, connaissez-vous la réglementation sur l'occupation des sols sur la zone du projet ?

Merci de décrire succinctement l'état initial de la zone d'implantation et de ses abords et décrire les effets potentiels de votre projet sur l'environnement, en fonction des informations en votre possession :

Avant projet	Après projet
<p><u>Milieus naturels, biodiversité</u></p> <p>(notamment présence potentielle d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées susceptibles d'être impactés par le projet?)</p>	<p>Impacts potentiels sur la faune, la flore, les milieux naturels, les continuités écologiques</p>

<u>Eau</u> (en qualité et en quantité) - cours d'eau à proximité, qualité des ressources en eau, ...	- gestion des eaux pluviales - gestion des eaux usées - drainage éventuel - prélèvement en eau - impacts sur les milieux aquatiques - impacts sur la sécurité publique - Impact quantitatif et qualitatif sur la ressource en eau souterraine et la ressource en eau superficielle
<u>Sols et sous-sol</u> - présence éventuelle de sols pollués ? - présentation des nappes qui seront traversées et/ou utilisées	- utilisation de matériaux,
<u>Risques naturels</u> (inondation, retrait-gonflement argiles, feu de forêt, risque sismique, mouvement de terres, autres ...)	
<u>Risques industriels</u> (proximité sites industriels)	Nature de l'activité susceptible d'accentuer le risque industriel (ICPE)
<u>Gestion des déchets</u>	
<u>Qualité de l'air, odeurs</u>	
<u>Bruit, vibrations, émissions lumineuses</u>	
<u>Paysage et patrimoine culturel</u>	Compatibilité du projet avec les objectifs des protections du patrimoine paysager et culturel. Intégration du projet dans le paysage.
<u>Trafic routier</u>	
<u>Activités humaines</u> (agriculture, sylviculture, aménagements à proximité, habitations, ...)	
<u>Autres thématiques</u>	
6. Examen au cas par cas visant à déterminer la nécessité ou non d'une étude d'impact	
Dans quelle(s) rubrique(s) du tableau annexé à l'art. R122-2 du code de l'environnement votre projet s'inscrit-il ? (l'annexe est jointe ci-après)	Ex : 51° (défrichement), 34° ZAC, ...
Votre projet est-il soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (art. R 122-3 du code de l'environnement) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sais pas
Si oui : <input type="checkbox"/> vous avez déjà transmis le formulaire d'examen au cas par cas à l'autorité compétente (préfet de région – DRIEE-IF / SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES) Indiquez la date de la demande :	

vous souhaitez que la démarche soit effectuée dans le cadre du certificat de projet dans ce cas merci de remplir le formulaire Cerfa N°14734*02 et l'annexer à votre demande pour télécharger le formulaire: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-cas-par-cas-.html>
Consultez la liste des projets soumis à un examen au cas par cas => art. R. 122-2 du code de l'environnement

7. Demande de certificat d'urbanisme (art. R410-1 du code de l'urbanisme)

vous avez déjà transmis une demande à l'autorité compétente

Indiquez la date de la demande :

vous souhaitez que la démarche soit effectuée dans le cadre du certificat de projet (joindre la demande)

8. Demande tendant à examiner si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique (art. L.522-4 et R.523-12 du code du patrimoine)

vous avez déjà transmis le dossier à l'autorité compétente (préfet de région – DRAC)

Indiquez la date de la demande :

vous souhaitez que la démarche soit effectuée dans le cadre du certificat de projet (joindre le dossier)

Pièces à fournir avec votre demande

- un plan de situation du projet au 1/25000 ou à défaut à une échelle comprise entre 1 /16000 et 1/64000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe), avec limites de propriété, voies d'accès
- un plan sur fond cadastral (www.cadastre.gouv.fr) des abords du projet (100 m minimum) échelle 1/2000, permettant de préciser les constructions et terrains avoisinants, les infrastructures, boisements, cours d'eau...
- un plan général du projet
- si possible : des photos permettant de situer le projet dans son environnement proche / lointain
- toute autre pièce utile à l'examen de votre projet : si vous en disposez déjà : une évaluation des incidences du projet sur l'environnement, une évaluation des risques sanitaires, ...